

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 en vigueur,

Considérant que dans un souci de bonne administration ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Anne-Sophie BUELLET disposera d'une délégation de signature en lieu et place du Président pour les domaines et les actes suivants :

COMMANDE PUBLIQUE :

- ♦ Devis et bons de commande pour des montants de commande inférieurs ou égaux à 300 € TTC ;

GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS :

- ♦ Réception de colis/ bon de livraison
- ♦ Bordereaux d'envoi
- ♦ Dépôt de plainte en gendarmerie

RESSOURCES HUMAINES :

- ♦ Evaluation de stage
- ♦ Attestation de présence et rapport de stage

ASSAINISSEMENT :

- ♦ Avis de passage rdv bon fonctionnement
- ♦ Compte rendu de contrôle conception (DAI), réalisation, et bon fonctionnement
- ♦ Attestation pour facturation : raccordement à l'assainissement non collectif ou collectif
- ♦ Réponses aux DT/DICT
- ♦ Compte rendu contrôle raccordement
- ♦ Réponse enquête notaire
- ♦ Réponse demande de raccordement pour les particuliers
- ♦ Réponse demande d'urbanisme
- ♦ Attestation montant PFAC
- ♦ Déclaration de non-conformité à la Police de l'Eau en cas de dysfonctionnement d'un ouvrage d'assainissement

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain. Une copie sera adressée à l'intéressée et au receveur de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 06/02/2025

Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 06/02/2025

Transmis en Préfecture le : 06/02/2025

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250206-20250203-01AP-AI
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025